

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17/09/1992**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION TRANSMISE LE 16/10/1992**

Le Conseil Municipal de la Commune de LISSY s'est légalement réuni sous la Présidence de Monsieur GODEFROY, Maire, le dix sept septembre mil neuf cent quatre vingt douze, à dix huit heures trente.

Etaient présents : Messieurs GODEFROY, LECINSE, ROGER, CATTANEO?  
TISON, ROCABOY, BEAUDOIN, DUGUE.

Mesdames BLANC, BALIQUE

Absent représenté : Mr L MADELAINÉ par Mr JC LECINSE

Est élue secrétaire de séance Madame J BALIQUE

**OBJET : plans d'ALIGNEMENT**

Après en avoir délibéré le Conseil donne son accord afin de prendre un arrêté d'alignement pour les rues suivantes.

- Rue du GUIGNIER
- Rue VERTE
- Rue de SOIGNOLLES
- Route de BOIS GAUTHIER

Cet arrêté concerne les constructions neuves.

Pour les constructions anciennes cet arrêté ne prend effet qu'en cas de reconstruction.

La Procédure en ce qui concerne la mise en application de cet arrêté est mise en cours.

En ce qui concerne les nouvelles constructions un permis à statuer sera appliqué.

Pour extrait conforme au registre

TRANSMIS le 30 octobre 1992  
RENDU EXECUTOIRE le 30 octobre 1992.

Le Maire,

B GODEFROY

*c.A. a tel  
le 5/3  
attendu recevoir  
plan*



Affaire suivie par : P. GAUCI - ☎ 01.64.81.28.40

**ARRETE D'ALIGNEMENT**

AGENCE ROUTIERE TERRITORIALE  
MELUN-VERT-SAINT-DENIS  
314 AVENUE ANNA LINDH  
77240 VERT-SAINT-DENIS

SUR ROUTE DEPARTEMENTALE  
VERT-SAINT-DENIS - 2009 - 00078

\*\*\*\*\*

**Nom et adresse du demandeur**

**ROUTE DEPARTEMENTALE  
N° 471  
Commune de LISSY**

**A.T.G.T.  
5 ALLEE BENJAMIN FRANKLIN  
77252 BRIE COMTE ROBERT CEDEX**

**Le Président du Conseil Général de Seine et Marne**

- **VU la lettre en date du 17 avril 2009 par laquelle le Cabinet A.T.G.T, ci-dessus référencé(e) demande l'alignement de la propriété située Route Départementale 471, cadastrées section ZK n° 37p, appartenant aux Consorts DUGUE, sur le territoire de la commune de LISSY.**
- **VU le décret du 14 juin 1938 art. 21 ;**
- **VU le décret modifié du 25 octobre 1938 portant codification des règles applicables aux chemins départementaux ;**
- **VU le règlement de voirie départementale du 08 mars 1999 ;**
- **VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 25 ;**
- **VU le code des communes ;**
- **VU le plan d'alignement, approuvé le 29 Avril 1897 ;**
- **VU l'arrêté du Président du Conseil Général n° 2009-274 portant délégation de signature à Monsieur Pascal DEMASSON ;**

# ARRÊTE

## ARTICLE 1 - ALIGNEMENT

L'alignement de la propriété située en bordure de la Route Départementale précitée est défini :

par la ligne tracée en rouge sur le plan annexé ;

par l'alignement de fait, (Alignement actuel conservé)

La propriété est :

A L'ALIGNEMENT

FRAPPEE D'ALIGNEMENT

## ARTICLE 2 - TRAVAUX

Le présent arrêté a pour seul objet de définir l'alignement de la propriété susvisée au regard des règles en vigueur.

Tous travaux, utilisations ou occupations du domaine public routier départemental devront faire l'objet au préalable d'une permission de voirie ou d'un permis de stationnement délivré après demande en bonne et due forme à déposer auprès du service de l'Agence Routière Territoriale mentionnée

## ARTICLE 3 - VERIFICATION DE L'IMPLANTATION

Le service gestionnaire de la voirie pourra à tout moment demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

## ARTICLE 4 - DELAI DE VALIDITE

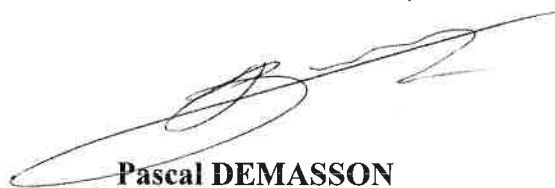
La présente autorisation n'est valable que pour un an à compter de ce jour.

## ARTICLE 5 - RESPONSABILITE

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et de ses règlements en vigueur.

**Fait à Vert-Saint-Denis, le 27 avril 2009**

**Le Chef de l'Agence Routière Territoriale  
De Melun-Vert-Saint-Denis,**



**Pascal DEMASSON**

**Copie à : Mairie de LISSY.**

25 MAI 2009

Affaire suivie par : P. GAUCI - ☎ 01.64.81.28.40

ARRETE D'ALIGNEMENT

AGENCE ROUTIERE TERRITORIALE  
MELUN-VERT-SAINT-DENIS  
314 AVENUE ANNA LINDH  
77240 VERT-SAINT-DENIS

SUR ROUTE DEPARTEMENTALE  
**VERT-SAINT-DENIS - 2009 - 00100**

\*\*\*\*\*

Nom et adresse du demandeur

ROUTE DEPARTEMENTALE  
N° 471  
**Commune de LISSY**

A.T.G.T.  
5 ALLEE BENJAMIN FRANKLIN  
77252 BRIE-COMTE-ROBERT CEDEX

**Le Président du Conseil Général de Seine et Marne**

- VU la lettre en date **du 13 mai 2009** par laquelle le **Cabinet A.T.G.T.**, ci-dessus référencé(e) demande l'alignement de la propriété **située 41 Rue Grande, cadastrée section A n° 576 et A n° 577, appartenant à Monsieur DUGUE, sur le territoire de la commune de LISSY.**
- VU le décret du 14 juin 1938 art. 21 ;
- VU le décret modifié du 25 octobre 1938 portant codification des règles applicables aux chemins départementaux ;
- VU le règlement de voirie départementale du 08 mars 1999 ;
- VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 25 ;
- VU le code des communes ;
- VU le plan d'alignement **approuvé le 29 avril 1897 ;**
- VU l'arrêté du Président du Conseil Général n° **2009-274** portant délégation de signature à **Monsieur Pascal DEMASSON ;**

# ARRÊTE

## ARTICLE 1 - ALIGNEMENT

L'alignement de la propriété située en bordure de la Route Départementale précitée est défini :

par la ligne tracée en rouge sur le plan annexé ;

par l'alignement de fait ; (alignement actuel conservé)

La propriété est :

A L'ALIGNEMENT

FRAPPEE D'ALIGNEMENT

## ARTICLE 2 - TRAVAUX

Le présent arrêté a pour seul objet de définir l'alignement de la propriété susvisée au regard des règles en vigueur.

Tous travaux, utilisations ou occupations du domaine public routier départemental devront faire l'objet au préalable d'une permission de voirie ou d'un permis de stationnement délivré après demande en bonne et due forme à déposer auprès du service de l'Agence Routière Territoriale mentionnée

## ARTICLE 3 - VERIFICATION DE L'IMPLANTATION

Le service gestionnaire de la voirie pourra à tout moment demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

## ARTICLE 4 - DELAI DE VALIDITE

La présente autorisation n'est valable que pour un an à compter de ce jour.

## ARTICLE 5 - RESPONSABILITE

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et de ses règlements en vigueur.

**Fait à Vert-Saint-Denis, le 19 mai 2009**

**Le Chef de l'Agence Routière Territoriale  
De Melun-Vert-Saint-Denis**

  
**Pascal DEMASSON**

**Copie à : Mairie de LISSY.**